

**PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

**BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK PARLEMENT**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL DES INTERPELLATIONS ET DES  
QUESTIONS ORALES**

**INTEGRAAL VERSLAG VAN DE INTERPELLATIES EN  
MONDELINGE VRAGEN**

**COMMISSION DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES,  
CHARGÉE DU BUDGET, DES RELATIONS EXTÉRIEURES, DE LA COOPÉRATION AU  
DÉVELOPPEMENT, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET  
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**COMMISSIE VOOR DE FINANCIËN EN DE ALGEMENE ZAKEN,  
BELAST MET DE BEGROTING, DE EXTERNE BETREKKINGEN,  
DE ONTWIKKELINGSSAMENWERKING, HET OPENBAAR AMBT EN  
HET WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK**

**RÉUNION DU MARDI 5 JUILLET 2016**

**VERGADERING VAN DINSDAG 5 JULI 2016**

**COMPTE RENDU PROVISOIRE**

Non encore approuvé par les orateurs.  
Ne pas citer sans mentionner la source.

**VOORLOPIG VERSLAG**

Nog niet goedgekeurd door de sprekers.  
Niet citeren zonder de bron te vermelden.

**Présidence : Mme Simone Susskind, première vice-présidente.**

[105]

## INTERPELLATIONS

**Mme la présidente.**- L'ordre du jour appelle les interpellations.

### INTERPELLATION DE M. VINCENT DE WOLF

**À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DES POUVOIRS LOCAUX, DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DES MONUMENTS ET SITES, DES AFFAIRES ÉTUDIANTES, DU TOURISME, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE,**

**concernant "la concrétisation de la communauté métropolitaine et des autres modes de concertation interrégionale".**

**Mme la présidente.**- La parole est à M. De Wolf.

**M. Vincent De Wolf (MR).**- M. le ministre-président, nous faisons équipe dans ce dossier relatif à la Communauté métropolitaine de Bruxelles depuis un certain temps. Chacun ayant son calendrier, on veille à suivre ce dossier.

En juillet 2012, le parlement fédéral votait une loi spéciale qui consacrait le principe d'une Communauté métropolitaine de Bruxelles, instance au sein de laquelle les Régions doivent se concerter en ce qui concerne les matières d'importance transrégionale, en particulier la mobilité, la sécurité routière et les travaux routiers de, vers et autour de Bruxelles. En novembre 2014, une communication conjointe était organisée par le

gouvernement bruxellois avec le ministre-président flamand, marquant le lancement des négociations en la matière.

En juin 2015, un projet d'accord de coopération était communiqué à la presse, mais avec quelques crispations puisque des "remarques substantielles" étaient formulées par la Flandre. Ces réticences portaient sur la structure, la formule juridique, la personnalité juridique et l'existence du secrétariat qui y serait consacré. Vous avez alors minimisé ces difficultés en disant que le processus était lancé, qu'un texte allait être approuvé et que, dans les semaines qui suivaient, cette situation se régulariserait.

Depuis lors, on constate tout de même que des négociations bilatérales ou trilatérales entre les Régions sont lancées. N'en résulte-t-il pas un parasitage de la future communauté métropolitaine ? Dans le passé, vous aviez dénoncé le fait que la Flandre proposait des accords interrégionaux en dehors de la communauté métropolitaine.

Où en sont les travaux relatifs à la mise en place de la Communauté métropolitaine de Bruxelles ?

Quid de son contenu et des remaniements éventuels de l'accord ? Êtes-vous proche d'un accord ? Si oui, pour quand ?

Quels autres modes de collaboration interrégionale sont-ils souhaités ? C'est particulièrement important, notamment vu les enjeux de mobilité auxquels Bruxelles doit faire face.

[111]

### *Discussion*

**Mme la présidente.**- La parole est à M. Uyttendaele.

**M. Julien Uyttendaele (PS).**- La Communauté métropolitaine de Bruxelles constitue l'un des nombreux acquis de la sixième réforme de l'État. Elle doit être mise en place et devenir un instrument privilégié dans l'hinterland de Bruxelles pour les matières ayant une importance transrégionale, plus particulièrement la mobilité.

Pour mon parti, cette communauté a toujours été pensée comme une plate-forme de coopération interrégionale dans l'ensemble des compétences régionales touchant au grand Bruxelles, celui qui s'étend au-delà des dix-neuf communes et chevauche la frontière linguistique entre les deux Brabant. Il s'agit d'une réalité de type socio-économique et nous devons agir en fonction de celle-ci.

Dans ce sens, je ne peux que m'étonner des mots choisis par M. De Wolf pour aborder cette thématique chère aux négociateurs de la sixième réforme de l'État que se sont pourtant engagés à mettre en œuvre les partis de la majorité flamande auxquels le parti de M. De Wolf s'est associé au sein du gouvernement fédéral. Pour reprendre à mon compte l'expression de ma collègue, Caroline Désir, lors de la séance plénière du 29 janvier dernier, "le seul agenda que la N-VA semble avoir mis au frigo communautaire, c'est l'agenda bruxellois".

Au parti socialiste, nous souhaitons continuer à y croire. C'est le champ sémantique choisi. M. le ministre-président nous l'a dit en décembre dernier et répété à l'occasion de la présentation des avancées de la Stratégie 2025, un an après son lancement. Les choses ne sont pas faciles et l'actuel gouvernement flamand ne fait pas preuve de beaucoup d'intérêt pour la Communauté métropolitaine de Bruxelles. Pourtant la Stratégie 2025 reste dans ce tableau justement un exemple de pratique de la coordination politique. Je dois vous avouer que je ne comprends pas le sens de la critique de mon collègue dès lors que les objectifs de coopération de la Stratégie 2025 traitent principalement d'économie et d'emploi, ce qui est totalement étranger aux objectifs, principalement en matière de mobilité, que devra poursuivre cette Communauté métropolitaine de Bruxelles.

Mon groupe et moi-même déplorons l'attitude de certains partenaires dans la mise en œuvre urgente de cet acquis francophone de la sixième réforme de l'État.

Quoi qu'il en soit, M. le ministre-président, nous saluons la patience dont vous faites preuve dans ce dossier, même si nous soulignons une nouvelle fois l'urgence de remettre ce point à l'agenda d'un prochain Comité de concertation.

M. le ministre-président, quel regard portez-vous sur la relance de la collaboration entre les entités fédérées ? Comment qualifieriez-vous le climat politique actuel ? La loyauté fédérale joue-t-elle le rôle qu'elle doit avoir dans les relations entre les entités fédérées ? Quelles orientations ce projet devrait-il prendre pour qu'il acquière une orientation soucieuse de la promotion, voire de la défense des intérêts de Bruxelles et de tous les Bruxellois ?

**Mevrouw de voorzitter.**- De heer Van den Driessche heeft het woord.

**De heer Johan Van den Driessche (N-VA).**- Iedereen kent natuurlijk de geschiedenis van de hoofdstedelijke gemeenschap van Brussel. Wellicht twijfelt niemand eraan dat er behoefte is aan overleg tussen de gewesten, zeker niet als het gaat over aangelegenheden die de gewestgrenzen overschrijden. Het is duidelijk dat zulk overleg regelmatig georganiseerd moet worden. Daarvan zijn Vlaanderen, de N-VA en de Brusselse N-VA-fractie overtuigd.

Tijdens de onderhandelingen over de zesde staatshervorming werd er geen akkoord gesloten over de manier waarop dat overleg georganiseerd moest worden. U weet allemaal dat daarover een meningsverschil bestond tussen de Franstaligen en de Vlamingen. Vrij veel Franstaligen probeerden de hoofdstedelijke gemeenschap van Brussel voor te stellen als een middel voor de uitbreiding van het Brussels Gewest en wilden een heel zware structuur creëren. Vlamingen en Franstaligen werden het niet eens over de kwestie. Nu zitten we dus met een probleem, want er zijn twee verschillende visies.

Het belangrijkste is echter dat er overleg plaatsvindt en dat er over belangrijke materies vooruitgang geboekt wordt. Ik stel vast dat er de voorbije maanden overleg is geweest over het Brabantnet of de verbinding tussen het Brusselse netwerk en de aansluiting met Vlaanderen, maar ook over andere mobiliteitsaspecten, over de verkeersveiligheid en over de arbeidsmarkt. Er vindt ook overleg plaats tussen Actiris en de VDAB over het werkgelegenheidsbeleid. Minister Gosuin heeft op 22 juni in een interview met Le Soir gezegd dat het overleg correct verloopt en dat hij tevreden is.

Ten gronde is er dus geen probleem, maar er bestaan wel verschillende visies over de organisatie van het overleg. Laten we ons concentreren op de inhoud in plaats van onze energie te stoppen in zware structuren, waarin sommigen in dit gewest lijken gespecialiseerd te zijn.

[117]

**Mme la présidente.**- La parole est à M. Maingain.

**M. Fabian Maingain (DéFI).**- Pour reprendre le champ sémantique utilisé par M. Uyttendaele, si certains ont "foi" en la Communauté métropolitaine de Bruxelles, je ne compte plus le nombre de "fois" où nous en avons parlé. La réalisation de cet acquis de la sixième réforme de l'État semble en tous les cas être un long et

difficile chemin de croix. C'est équipés d'un réel bâton de pèlerin que les plus convaincus font avancer cet outil qu'apparemment d'autres ne soutiennent que du bout des lèvres.

Il est intéressant d'observer comment évolue ce dossier. Nous constatons que, si des accords de coopération sont possibles entre Régions, cela reste très compliqué et qu'il faut absolument déterminer ce que nous allons faire de cette structure.

Les questions que nous vous avons déjà posées restent d'actualité. Sera-ce un simple organe de concertation ou un organe de décision ?

Pouvez-vous faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier ?

Qu'en est-il des réticences émises par M. Bourgeois ? Ont-elles aujourd'hui été levées ?

[119]

**Mevrouw de voorzitter.**- Mevrouw Grouwels heeft het woord.

**Mevrouw Brigitte Grouwels (CD&V).**- Naar aanleiding van de interpellatie van de heer De Wolf wil ik graag de visie van de CD&V op de metropolitane gemeenschap toelichten.

De CD&V hecht veel belang aan goed overleg tussen de gewesten. De politieke partijen hebben de rol van de metropolitane gemeenschap in het akkoord van de zesde staatshervorming omschreven als een niet-bindend overlegorgaan dat zich uitspreekt over gewestelijke aangelegenheden. Sommigen willen nu dat de metropolitane gemeenschap bevoegd wordt voor intergewestelijke projecten en dat er zelfs een bevoegdheidsoverdracht komt. Dat was aanvankelijk echter niet de bedoeling. Welke richting gaat het dossier nu uit?

Er vindt vandaag al veel bilateraal overleg plaats tussen de gewesten. De metropolitane gemeenschap zou dan ook een overkoepelende instantie moeten worden, zodat het overleg over mobiliteit, ruimtelijke ordening en werkgelegenheid overzichtelijker wordt. Een van de grootste moeilijkheden bestaat er tegenwoordig in om een overzicht te krijgen of te bewaren van wat er zich in de bilaterale overlegorganen afspeelt.

[121]

Op dat vlak zou de metropolitane gemeenschap een grote meerwaarde kunnen bieden. Door op geregelde tijdstippen verslag uit te brengen over de werkzaamheden van de bestaande overlegorganen kan de metropolitane gemeenschap tot de hoeksteen van het overleg uitgroeien. Bovendien worden de bestaande overlegorganen op die manier gestimuleerd om tegen een volgende bijeenkomst van de metropolitane gemeenschap nog meer concrete resultaten voor te stellen. Die visie sluit volgens mij naadloos aan bij de afspraken over de zesde staatshervorming.

Daarnaast zou ik de minister-president attent willen maken op een onderwerp dat meer met interregionale mobiliteit te maken heeft, namelijk het recente informatierapport van de Senaat over de noodzakelijke samenwerking tussen de federale overheid en de gewesten om te komen tot een sterker geïntegreerd openbaarvervoersplan en -aanbod. Dat informatierapport is de vrucht van een intens debat tussen senatoren uit het hele land, waarbij rekening werd gehouden met de gevoeligheden van elke deelstaat. Mobiliteitsexperts kwamen tijdens diverse hoorzittingen hun visie toelichten. Het informatierapport werd in mei jongstleden door zowat alle fracties goedgekeurd. Het bevat 25 zeer interessante aanbevelingen.

Een van de opvallendste is de tweede aanbeveling over de mobiliteitsregie. Er zou een overkoepelende besluitvormingsstructuur komen die de regie voert in het geval van problemen die meerdere operatoren aanbelangen en te maken hebben met allerlei aspecten van het openbaar vervoer, zoals het netwerk, tarieven en communicatie, knooppunten, interoperabiliteit, overstapmogelijkheden enzovoort. Om die beslissingsstructuur vorm te geven, zou een samenwerkingsovereenkomst tussen de gewesten en de federale overheid gesloten moeten worden.

[123]

Die aanbeveling over een overkoepelende beslissingsstructuur is zeer relevant voor het Brussels Gewest, de enige plaats in België waar de vier maatschappijen voor openbaar vervoer van het land actief zijn, namelijk de MIVB, de NMBS, De Lijn en de TEC. Er wordt wel degelijk constructief nagedacht over een betere samenwerking.

Hoe ver staat de invoering van de metropolitane gemeenschap? Welke rol kan ze spelen als overkoepelende instantie voor het bestaande bilaterale overleg tussen de gewesten?

Hoe staat u tegenover de idee om een overkoepelende beslissingsstructuur in te voeren voor de mobiliteitsregie, zoals in het informatierapport van de Senaat aanbevolen wordt?

[125]

**Mme la présidente.**- La parole est à M. Vervoort.

**M. Rudi Vervoort, ministre-président.**- Merci pour cet intéressant débat portant sur la communauté métropolitaine.

Rappelons tout d'abord que la Communauté métropolitaine de Bruxelles n'a rien à voir avec ce que nous mettons en œuvre au travers de la Stratégie 2025. Cette dernière ne constitue pas un substitut de la Communauté métropolitaine de Bruxelles et, élargie aux Communautés, se situe même totalement en dehors du champ des compétences de celle-ci. Toutes les matières liées à l'enseignement et à la formation ne relèvent absolument pas du champ de compétences de la Communauté métropolitaine, même si celle-ci constitue l'un des objectifs de la Stratégie 2025.

Ce dossier est à haute portée symbolique puisque la Communauté métropolitaine de Bruxelles n'est jamais qu'un pouvoir consultatif qui devra essentiellement compter sur la bonne volonté des uns et des autres pour aboutir à un résultat concret. En effet, même les éventuels accords qui pourraient être conclus n'auraient aucune portée politique directe au-delà des engagements moraux qui pourraient découler des discussions.

À cet égard, je sens bien que le gouvernement flamand met la priorité sur des discussions interrégionales ou entre Régions et députations permanentes. En effet, il faut savoir que l'organisation est un peu différente en Flandre, notamment en matière d'urbanisme. Dans cette matière, la province exerce un certain pouvoir transversal sur l'ensemble des communes flamandes, ce qui n'est pas du tout le cas à Bruxelles. Il y a donc un partage du champ des compétences entre la province du Brabant flamand et la Région flamande sur certaines matières.

[127]

L'enthousiasme pour faire fonctionner ce type de structure n'est donc pas manifeste. Quant à sa création pure et simple, je ne pense pas que nous rencontrerons de réelles difficultés pour approuver le texte qui la consacrera car tous les partis, dans toutes les entités, se sont engagés à exécuter la sixième réforme de l'État. Ce n'est cependant pas tout d'approuver sa création, il faut ensuite donner son contenu à cette instance qui n'aura qu'un pouvoir d'influence sans disposer de compétences matérielles pour lesquelles il faudrait dégager des budgets. Or, il n'y a pas de réelle ambition en la matière du côté flamand. Mme Grouwels l'a elle-même bien résumé : "Nous sommes fort attachés à la création de cette communauté métropolitaine, mais nous ne ferons pas plus que ce qui est prévu". C'est la quintessence de la position centriste.

*(Sourires)*

Je suis également soucieux d'exécuter la sixième réforme de l'État, mais je ne me fais pas d'illusion. Ne nous attendons pas à plus que ce qui est, a minima, prévu par la réforme. Cela dit, nous pouvons néanmoins parier sur l'avenir. Nous ne connaissons pas la configuration politique de demain ni les évolutions possibles. Peut-être décèlerons-nous, dans cette structure, un outil efficace de concertation, notamment entre pouvoirs locaux. Cette concertation faisant défaut aujourd'hui, le fait que les communes soient de facto membres de la Communauté métropolitaine de Bruxelles pourrait être bénéfique.

[129]

Cependant, compte tenu de la configuration politique actuelle, je ne pense pas que nous irons bien plus loin que la création proprement dite de cette structure. "It takes two to tango". Nous ne cesserons de relancer les partenaires car nous n'avons pas abandonné le projet, mais les remarques de M. Bourgeois, sur le budget, la personnalité juridique et autres, attestent d'un refus d'aller au-delà de ce que prévoyait la sixième réforme de l'État, alors que nous aurions souhaité donner plus de contenu à ce dossier.

[131]

**Mme la présidente.**- La parole est à M. De Wolf.

**M. Vincent De Wolf (MR).**- Si je comprends bien votre réponse, la situation n'a pas évolué depuis juin 2015.

Je suis d'un naturel optimiste et je pense que la solution doit venir du terrain. Je suis d'accord avec vous : en partant des communes et en commençant à petite échelle sur la base d'exemples concrets et en tissant des liens de confiance entre les communes, on ira vers les Régions.

Et à M. Maingain qui rit à gorge déployée, j'ai envie de dire que sa bonne foi dans ce dossier est un peu limitée. Il n'était pas partie prenante à la sixième réforme de l'État.

*(Remarques de M. Vervoort)*

Si on veut améliorer, notamment, la mobilité à Bruxelles, la Communauté métropolitaine constitue un atout important. À travers les contacts avec les communes qui font la ceinture de Bruxelles, on peut avancer dans des dossiers concrets. Au-delà des structures juridiques et des gesticulations politiques, j'invite donc la Région à prendre des contacts en la matière.

- *L'incident est clos.*

[137]

## **INTERPELLATION DE M. AHMED EL KHANNOUSS**

**À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DES POUVOIRS LOCAUX, DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DES MONUMENTS ET SITES, DES AFFAIRES ÉTUDIANTES, DU TOURISME, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE,**

**concernant "la mise en œuvre de l'ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'inclusion de clauses sociales dans les marchés publics".**

**Mme la présidente.**- La parole est à M. El Khannouss.

**M. Ahmed El Khannouss (cdH).**- L'ordonnance du 8 mai 2014 relative à insertion de clauses sociales dans les marchés publics des pouvoirs adjudicateurs bruxellois distingue deux catégories de pouvoir adjudicateur dans la Région de Bruxelles-Capitale. D'une part, la Région elle-même et les organismes consolidés, et d'autre part, les communes et les intercommunales.

Pour les pouvoirs locaux bruxellois, l'ordonnance s'applique sans ambiguïté aux communes et aux intercommunales pour tous leurs marchés publics de travaux, de fournitures et de services. L'ordonnance prévoit également différents outils et moyens pour aider les pouvoirs adjudicateurs bruxellois à l'appliquer et à fixer les objectifs des clauses sociales. Une personne ressource devra également être désignée dans chaque pouvoir adjudicateur. Elle sera chargée de veiller à la bonne exécution de l'ordonnance et de travailler en interaction avec les différentes personnes ou services qui passent des marchés publics au sein des pouvoirs adjudicateurs bruxellois.

Il est évident que toutes ces compétences requièrent des formations. L'article 9 de cette ordonnance prévoit également l'organisation de la formation de ces personnes ressources. Pourriez-vous nous dresser un état des

---

lieux de l'avancement de ces formations prévues par le gouvernement ? Ont-elles déjà eu lieu ou une date est-elle prévue ? Des personnes ressources ont-elles été sélectionnées ?

Ensuite, à compter du 1er janvier 2015, l'ordonnance prévoit que chaque pouvoir adjudicateur doit tenir à jour un tableau de bord reprenant tous les marchés publics que ce pouvoir a entrepris et achevés au cours de l'année, ainsi que tous les marchés en cours. Ainsi, l'article 11 de l'ordonnance impose la forme du tableau de bord, les éléments complémentaires de classification des marchés et toutes les extensions du tableau de bord qu'elle juge utile par arrêté d'exécution. Dans la pratique, ces tableaux de bords ont-ils été définis ? Sont-ils utilisés par les pouvoirs adjudicateurs ?

[141]

### *Discussion*

**Mme la présidente.**- La parole est à M. Uyttendaele.

**M. Julien Uyttendaele (PS).**- Chers collègues, la politique n'est pas chose évidente, mais il faut savoir à certains moments se réjouir de données objectives et fiables. Pas plus tard qu'hier les médias, notamment la RTBF, nous ont rappelé qu'en Région de Bruxelles-Capitale on comptait en juin 96.443 chercheurs d'emploi. C'est une baisse de 3.613 unités, ou 3,6% sur base annuelle, pour un taux de chômage de 17,6%.

Actiris soulignait aussi que le nombre de chercheurs d'emploi de moins de 25 ans s'élevait en juin à 9.490 dans la capitale, soit 904 ou 8,7% de moins qu'en juin 2015, pour un taux de chômage des jeunes de 23,3%, qui est certes encore trop élevé. Permettons-nous tout de même de prendre la mesure des décisions politiques qui permettent d'engranger, de façon continue et progressive, des résultats effectifs. Et appuyons-nous sur ces grandes orientations pour continuer les efforts.

Parmi la palette des outils pensés et créés pour lutter de façon intégrée et globale contre le chômage, il y a donc cette mise en place des fameuses clauses sociales telles que définies par l'ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'insertion des dites clauses dans les marchés publics des pouvoirs adjudicateurs bruxellois. Son objectif majeur est d'uniformiser, de développer et de pérenniser les pratiques en matière de marchés publics.

Cette ordonnance propose également, précisément via les clauses sociales, de travailler spécifiquement les variables fondamentales d'une part de la formation et d'autre part de l'insertion socio-professionnelle, en se

---

concentrant notamment sur les publics les plus éloignés de l'emploi via une forme de régulation sociale des marchés publics et via l'instauration de critères à visée sociale de sélection, d'attribution et de conditions d'exécution de subsides.

Afin de promouvoir l'insertion de ces clauses sociales dans les marchés publics bruxellois, mais aussi afin d'aider les entreprises sur la mise en place effective de ces matières que je viens d'évoquer, l'ordonnance prévoit de désigner une personne ressource. Cette personne est certes chargée de veiller à l'exécution de la bonne application de la critériologie mise en œuvre dans l'ordonnance, mais elle doit également travailler en interaction avec les différents services qui, au sein des pouvoirs adjudicateurs bruxellois, passent des marchés publics afin de centraliser les informations récoltées.

[145]

Eu égard à cette remise en perspective des objectifs majeurs de l'ordonnance et de ses principales modalités d'application, je voudrais faire le point de la situation.

Monsieur le ministre-président, qu'en est-il de l'organisation et du contenu des séances d'information à l'attention de tous les pouvoirs adjudicateurs bruxellois. Pour veiller à la sensibilisation de la mise en œuvre des programmes, la Région a un rôle à jouer, mais aussi les communes ou les CPAS. Des personnes ressources ont-elles été désignées dans les OIP et les pouvoirs locaux et selon quelle procédure ?

Dans le contexte global de la Stratégie 2025, a-t-on entamé une réflexion sur la mise en place de bonnes pratiques dans le recours aux procédures et dans le choix des critères d'attribution. Ceux-ci ne sont pas que financiers, ils sont aussi qualitatifs, pour ce qui relève de l'encadrement de la sous-traitance des associations de soumissionnaires, mais également de l'intégration des clauses sociales et environnementales spécifiques.

[147]

**Mme la présidente.**- La parole est à M. Maingain.

**M. Fabian Maingain (DéFI).**- Les clauses sociales dans les marchés publics ont été lancées il y a un petit temps. Si le démarrage a été extrêmement difficile, la concrétisation est en voie d'amélioration même si elle n'est toujours pas florissante. On sait que, dans la pratique, nombre de ces clauses ne sont pas appliquées ou sont malheureusement inapplicables de par l'incapacité d'un certain nombre d'entrepreneurs de trouver le personnel suffisant pour y répondre.

---

Toutefois, l'ordonnance était intéressante dans la mesure où elle permettait un accompagnement des pouvoirs locaux qui représentent le gros des commanditaires. En effet, c'est souvent dans les marchés inférieurs à 90.000 euros qu'on réussit le mieux ce genre de réalisation. C'est à ce titre que le partenariat avec les communes se révèle important.

Outre la question soulevée par M. El Khannouss portant sur le rôle des formateurs et de l'accompagnement, vu l'entrée en vigueur début 2017 de la nouvelle loi sur les marchés publics et qui consacre encore davantage cette demande d'insertion de clauses sociales, notamment dans les marchés publics, il serait intéressant, comme le prévoit d'ailleurs l'ordonnance elle-même, de tirer un premier bilan de l'usage qui est fait de ces clauses sociales dans l'ensemble des marchés publics. L'ordonnance prévoyait d'ailleurs que, par le biais d'Actiris, un bilan devait être établi annuellement au sein du gouvernement et que des recommandations pour améliorer la bonne exécution de l'ordonnance devaient être émises.

Ce bilan a-t-il été dressé ?

Avez-vous pu réaliser un bilan plus complet de la politique et de la réalisation effective des clauses sociales dans les marchés publics régionaux et ceux des pouvoirs locaux ?

Quels sont les éventuels dispositifs ou modifications qui viendront améliorer le système, notamment en vertu de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi du 12 mai 2016 sur les marchés publics ? Cette loi ne fait que transposer une directive européenne demandant aux États de renforcer encore davantage ce système.

[149]

**Mme la présidente.**- La parole est à M. Vervoort.

**M. Rudi Vervoort, ministre-président.**- En 2013, Actiris a créé une cellule de coordination consacrée aux clauses sociales qui s'est étoffée de deux conseillers depuis septembre 2015. L'objectif est de promouvoir l'insertion de telles clauses dans les marchés publics bruxellois et d'aider les entreprises confrontées à celles-ci en sélectionnant les candidats et en se rendant sur les chantiers pour s'assurer de l'exécution de la clause sociale.

Deux séances d'information à l'attention de tous les pouvoirs adjudicateurs bruxellois (Région, communes, CPAS) sont organisées deux fois par an depuis 2013, et deux séances auront lieu en octobre et décembre

---

2016. Ces sessions d'une demi-journée se composent d'un exposé juridique, d'une présentation des services offerts par la cellule de coordination d'Actiris, d'une présentation d'entreprises d'économie sociale et d'un temps consacré aux questions-réponses.

La formation individuelle est dispensée à la demande du pouvoir public. Tous les organismes d'intérêt public (OIP) et un grand nombre de pouvoirs locaux ont donc été sensibilisés à cette matière, que ce soit formellement - parce qu'une personne-ressource a été désignée - ou à l'occasion d'une demande de conseil dans le cadre de l'introduction d'une clause sociale dans un marché précis.

Le tableau de bord n'a pas encore été défini, l'ordonnance du 8 mai 2014 n'ayant pas d'arrêté d'exécution. Toutefois, lors des séances d'information individuelles ou collectives, il est toujours conseillé d'en tenir un, reprenant, outre les informations propres au marché conformément aux pratiques propres à chaque administration, le type de clause sociale insérée et les informations relatives à son exécution.

Enfin, j'ajoute que le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a attiré l'attention du gouvernement sur l'absence d'ambition du gouvernement fédéral dans sa proposition de transposition des directives en matière de lutte contre le dumping social, alors même que les nouvelles directives ouvraient des perspectives intéressantes.

Afin de rencontrer cette préoccupation importante pour la Région bruxelloise, le gouvernement a décidé, en mars dernier, de confier l'élaboration d'un plan à un groupe de travail institué dans le cadre de la Stratégie 2025, car il souhaite adopter une position plus volontariste en matière de lutte contre le dumping social. Ce groupe de travail aura la charge de présenter au gouvernement et aux interlocuteurs sociaux un plan spécifique déclinant des mesures visant notamment à :

- réduire les risques de dumping social dans la commande publique, en développant des critères de sélection qualitative innovants et excluant qui permettent d'identifier les sociétés soumissionnaires présentant des risques élevés ;
- former les agents chargés de l'attribution et du suivi des marchés à la législation sociale et fiscale, ainsi qu'à une approche préventive en matière de fraude ;
- développer, dans le chef des pouvoirs adjudicateurs, un ensemble de bonnes pratiques dans le recours aux procédures et le choix des critères d'attributions - reposant, lorsque cela est opportun, sur un ensemble de critères qualitatifs et pas sur le seul prix -, dans l'encadrement de la sous-traitance des associations de soumissionnaires ainsi que dans l'intégration de clauses sociales et environnementales spécifiques.

Le dumping social est un fléau en Région bruxelloise, raison pour laquelle nous souhaitons le combattre de manière plus volontariste que le gouvernement fédéral.

[151]

**Mme la présidente.**- La parole est à M. El Khannouss.

**M. Ahmed El Khannouss (cdH).**- Vos réponses me rassurent, M. le ministre-président. Vous confirmez la mise en œuvre des différentes décisions, comme la désignation des personnes-ressources ou les séances d'information, qui sont essentielles pour le secteur de l'économie sociale, d'autant que la plupart des entreprises d'économie sociale permettent de réinsérer sur le marché du travail les personnes qui en sont le plus éloignées.

Il est évidemment utile d'aider et d'accompagner toutes ces entreprises d'économie sociale, mais aussi de leur ouvrir de nouvelles perspectives. Il existe en effet d'autres marchés possibles, accessibles à ces entreprises. Je reviendrai prochainement vous proposer des pistes à ce sujet. Au regard de la baisse des chiffres du chômage rappelée par M. Uyttendaele, le secteur de l'économie sociale un moyen de réinsérer un maximum des demandeurs d'emploi qui sont le plus éloignés du marché de l'emploi.

- *L'incident est clos.*